



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION
DL-2025-22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine.

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

Date de la convocation : **14/03/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **10**
Nb Conseillers représentés : **3**
Quorum : **8**

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANZILY Yves, M. LUCCHETTI Sebastien représenté par M. FLORI Claude, M. MURATI Lucas représenté par M. FESSLER Charles.

Le quorum étant atteint, M. IANNELLI François a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Création d'un emploi non permanent d'Agent de billetterie qualifié (Art. L.332-23-1°)

Monsieur le Maire expose au Conseil

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent **d'Agent de billetterie qualifié**, d'une durée de **31,5 heures** de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique, pour une période de **7 mois**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CREER** un emploi non permanent d'Agent de billetterie qualifié relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe, d'une durée de 31,5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 7 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 7^{ème} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20250328-DL-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**

**Le Maire
M. Claude FLORI**

